

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 82/2011

du 1^{er} juillet 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 56/2011 du 20 mai 2011 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (UE) n° 590/2010 de la Commission du 5 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) n° 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0590**: règlement (UE) n° 590/2010 de la Commission du 5 juillet 2010 (JO L 170 du 6.7.2010, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 590/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 196 du 28.7.2011, p. 38.

⁽²⁾ JO L 170 du 6.7.2010, p. 9.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.